

**Association Sportive et Culturelle «La Citadelle» - Reconstruction
du Gymnase - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement
d'un emprunt de 1 000 000 F contracté auprès de la Banque Fédérative
du Crédit Mutuel - Modification de la délibération du Conseil Municipal
du 15 juin 1992**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 juin 1992, la Ville de Besançon a accordé sa garantie, à hauteur de 50 %, à l'Association Sportive et Culturelle «La Citadelle» pour un emprunt de 1 MF contracté auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux fixe de 9,95 %, destiné à financer la reconstruction de son gymnase.

Cette association a récemment obtenu un réaménagement de ce prêt, aux conditions ci-après :

- montant résiduel du prêt : 898 173,60 F
- taux ramené à 9,20 % l'an à compter du 1^{er} juillet 1995
- allongement de la durée résiduelle de ce prêt (soit 12 ans) de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 1995.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence la délibération du 15 juin 1992 et à m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier en ce sens la délibération du 15 juin 1992 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.